

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 39/2020

Secteur Sous-Lavaux : déviation des Eaux Usées et raccordement des Eaux Claires au bassin de rétention

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après COFIN) constituée de Mme Ornella Morier et de MM. Simon Lob, Philippe Noël, Philippe Urner et Philippe Muggli, a procédé à l'examen du préavis n° 39/2020 concernant la déviation des Eaux Usées et le raccordement des Eaux Claires au bassin de rétention dans le secteur Sous-Lavaux.

La COFIN s'est réunie une première fois le 3 février 2020 avec notre Syndic, M. Daniel Crot et MM. les Municipaux Blaise Jaunin et Luigi Mancini. Nous remercions ces personnes pour leurs informations et réponses à nos questions.

Une dernière rencontre, en date du 11 février, a permis à la COFIN de finaliser son rapport.

1. Préambule :

La présente demande de crédit de construction fait suite au préavis municipal No 60/2015 "Crédit d'étude – Déviation des EU et raccordement des EC dans la zone de Sous-Lavaux" adopté le 8 octobre 2015 par le CC.

La mesure n°2 du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la commune vise à mettre en conformité l'évacuation des EU et des EC dans le secteur de Sous-Lavaux, comme suit :

- Les deux collecteurs EC/EU sont actuellement enfouis côte à côte sous le bâtiment de l'EMS Donatella Mauri et/ou sous le bassin de rétention à une profondeur de 10 à 12m. Ils sont reliés par des «chambres doubles » permettant un transfert des EU vers les EC en cas de fortes pluies, occasionnant alors une forte pollution du ruisseau de « Lavaux ». Cette pollution n'étant plus tolérable, il s'agit maintenant d'abandonner ou de remplacer les canalisations EC/EU avec « chambres doubles » dans le secteur, en raccordant les EC au bassin de rétention et en canalisant les EU en direction de la Step de Lausanne, de manière totalement séparée.
- En 2012 déjà, le mauvais état des collecteurs EU a été mis en évidence par caméra avec un risque d'effondrement et/ou de perte d'étanchéité de ces canalisations. Il s'agit donc d'intervenir dans un délai raisonnable !
- Le terrain sur lequel sont construits l'EMS et le bassin de rétention se trouvait sur une ancienne décharge qui a été assainie. La Municipalité ne s'attend donc pas à devoir éliminer à grand frais des remblais pollués, lors de la pose des canalisations de ce préavis.

Le présent préavis montre sur plusieurs schémas la situation actuelle du réseau des EU/EC, ainsi que la configuration du réseau après travaux.

2. Analyse

Conformément à son mandat, la COFIN a examiné les points suivants sous l'angle financier :

2.1. Préavis 60/2015 pour crédit d'étude

Pour mémoire, le montant du crédit d'étude 60/2015 se montait à 84'000 CHF, ce qui correspond à env. 500 heures de prestation d'ingénieur. L'étude a été réalisée par Ribi SA et a permis de demander quelques offres et de chiffrer les montants nécessaires à la réalisation des travaux du préavis 39/2020.

- Montant des travaux estimé en 2015 : 1'000'000 CHF
- Montant des travaux du préavis 39/2020 : 1'850'000 CHF

Pour la petite histoire, le préavis 60/2015 mentionnait une demande de crédit d'ouvrage « à soumettre dans le courant 2016 » qui dans les faits est présentée aujourd'hui en 2020 ! C'est dire s'il passe beaucoup d'eau sous les ponts (et dans nos canalisations !) entre l'étude et la réalisation !

2.2. Augmentation du coût du projet entre l'étude de 2015 et le préavis de 2020

L'augmentation importante du coût de l'ouvrage est de 850'000 CHF (+85% !) entre son estimation en 2015 et le présent préavis peut s'expliquer comme suit :

- Le montant d'un million CHF estimé en 2015 à +/- 20% est à comparer avec les 1'350'000 CHF de « génie civil » selon Ribi SA. Certains coûts annexes ont manifestement été sous-estimés en 2015 !
- Le raccordement des EU de l'EMS sera plus long que prévu (passant sous le parking de l'EMS en lieu et place d'un raccordement direct au chemin du Brit)
- Le collecteur des EU entre la gare du LEB et le raccordement dans la zone « champs-forêt » sera placé à une plus grande profondeur que prévu.
- L'estimation de 2015 ne comprenait pas le tronçon des EU sur le chemin du Brit en direction de la gare du LEB.

Le projet est donc effectivement plus important en volume qu'en 2015.

2.3. Coût du projet par CFC

- **CFC 101 - Inspection par caméra** : l'estimation de 20'000 CHF permet des inspections si nécessaire, en cas de problème lors de la construction et/ou lors de la mise en service. Ce montant pourrait ne pas être dépensé dans le meilleur des cas.
- **CFC 201 – Génie Civil** : 2 offres ont été présentées par FFA SA et AGV TONI SA avec un faible écart de 7%, ce qui démontre que ce poste est correctement estimé à 1'350'000 CHF. Un appel d'offre « marché public en procédure ouverte » sera lancé et permettra peut-être d'adjuger ce poste à un montant inférieur.
- **CFC 801 – Honoraires & Direction des travaux** : ce CFC se monte à 140'000 CHF après 20% de rabais et sera adjugé « de gré à gré » à Ribi SA, son montant étant inférieur au seuil de 150'000 CHF. Toutefois, en additionnant le coût de l'étude (84'000 CHF) à celui du projet (140'000 CHF), les prestations de Ribi SA correspondent à env. 1'500 hrs d'ingénieur, soit presque une année à plein temps ! La COFIN considère donc le montant total d'honoraires de Ribi SA (224'000 CHF) comme élevé, ce d'autant plus que Ribi SA et la commune de Romanel collaborent étroitement depuis de nombreuses années, et donc que Ribi SA connaît parfaitement notre réseau de canalisation.
- **CFC 802 – Honoraires – Géomètre** : un montant de 10'000 CHF a été estimé. Une ou deux offres comparatives pour ce CFC sont souhaitées par la COFIN.

- **CFC 803 - Ingénieur structure** : une offre de 9'000 CHF a été soumise à Ribl SA pour calculer les futures chambres de visite. Une ou deux offres comparatives pour ce CFC sont souhaitées par la COFIN.
- **CFC 804 – Honoraires Géotechnicien** : Une offre de 19'700 CHF a été soumise à Ribl SA. Ce montant conséquent se justifie par la présence d'une ancienne décharge dans la zone des travaux, pouvant poser des problèmes de pollution des terres et/ou de stabilité du sol. Une mise en concurrence de ce CFC est souhaitée par la COFIN.
- **CFC 805 – Reconnaissance, analyses et suivi environnemental** : Pour les raisons ci-dessus, une offre d'un montant relativement élevé de 27'500 CHF a été soumise à Ribl SA. A noter que ni Ribl SA, ni la Municipalité ne s'attendent à une pollution des sols dans la zone des travaux. Mais une validation de l'absence de pollution est toutefois nécessaire. Une mise en concurrence de ce CFC est également souhaitée par la COFIN.
- **CFC 806 Assurances – CFC 807 Plantations** : ces montants ont été estimés selon l'expérience acquise lors de projets similaires.
- **CFC 808 – Divers et imprévus** : un montant de 125'000 CHF a été prévu pour couvrir les impondérables.

2.4. **Mise en séparatif de bien-fonds non conformes**

Des prélèvements effectués dans le ruisseau de Lavaux au niveau de la zone « champs-forêt » montrent que les EU et EC de certains bien-fonds en amont ne sont pas raccordés « en séparatif ». Ces bienfonds non conformes seront identifiés lors des futurs travaux sur toutes les canalisations de la Commune et devront séparer leurs EC et EU à leur frais.

2.5. **Planning des travaux**

Le planning présenté dans le préavis est indicatif, et laisse le temps aux différents intervenants de s'organiser afin de soumettre leurs meilleurs prix et conditions. En effet, plusieurs offres concernant la plupart des CFC restent encore à recevoir et à analyser à ce jour avant adjudication.

Position de la COFIN :

Après analyse des différents postes du préavis et en considérant que la plupart d'entre eux feront l'objet d'appel d'offres complémentaires, la COFIN estime que le montant total de 1'850'000 CHF a été calculé avec une certaine marge de manœuvre et que ce montant ne devrait pas être dépassé, sauf mauvaise surprise au niveau de la pollution des sols.

La COFIN se réjouit de voir enfin une partie significative des EC de la Commune s'écouler dans le bassin de rétention et soutient le présent préavis.

3. Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 39/2020 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 39/2020, adopté en séance de Municipalité du 27 janvier 2020;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder un crédit de construction de **CHF 1'850'000.- TTC** pour la déviation des Eaux Usées et raccordement des Eaux Claires au bassin de rétention dans le secteur Sous-Lavaux,
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond d'endettement,
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 14 février 2020

Le rapporteur :



Philippe URNER

Les autres membres :



Philippe MUGGLI

Président



Ornella MORIER



Philippe NOËL



Simon Lob